

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents** : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance** : M. Daniel HUOT

#### **Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires** : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003813

Rapport n°3.11 - PLIE - Situation financière et avenant au contrat de prêt

## PLIE - Situation financière et avenant au contrat de prêt

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2017 et au PPIF 2017-2021 « PLIE AVANCE » Recettes	Montant prévu au BP 2017 : 100 000 € Montant de l'opération : 20 000 €

### Résumé :

Sur la base des états financiers du PLIE arrêtés au 31/12/2016 et des perspectives financières et de trésorerie sur les trois ans à venir, il est proposé de réviser la convention de prêt initiale entre le PLIE et la CAGB.

### I. Contexte

Jusqu'en 2014, le PLIE du Grand Besançon était un organisme intermédiaire gestionnaire des crédits du Fonds Social Européen. Le PLIE et les structures partenaires ont été soumises en 2014 à un contrôle intensif de l'utilisation des fonds FSE, qui a conduit l'Europe à opérer un rappel de fonds de 709 K€.

Pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) d'honorer ce rappel FSE sans mettre en péril leur trésorerie, la CAGB a octroyé au PLIE un prêt de 700 K€ par délibération du 26 juin 2014 afin qu'elle puisse faire face à cette dette de façon échelonnée. Le but recherché tant par la CAGB que le PLIE, étant d'éviter la fin d'activité des SIAE qui entraînerait une instabilité sociale évidente, tant leur rôle dans l'insertion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi est reconnu. Le PLIE a contractualisé avec chaque SIAE les modalités de remboursement de la dette FSE et s'est engagé à rembourser la CAGB sur la base des versements conventionnés avec les SIAE.

Toutefois, l'arrêt progressif de l'activité du PLIE (fin d'année 2015), la disparition de certaines structures d'insertion et la charge financière des contrôles nécessités par le plan de reprise du FSE supportés par le PLIE sans ressource supplémentaire pour y faire face ne permettront pas au PLIE de rembourser l'intégralité du prêt consenti par la CAGB. Le PLIE a d'ores et déjà sollicité l'État afin d'obtenir une aide exceptionnelle, cette aide étant justifiée par la charge financière des contrôles de service faits dans le cadre du plan de reprise FSE 2008/2010, mais aussi par les honoraires engagés à la demande des SIAE pour les sécuriser sur la période 2011 à 2014. La part estimée de non remboursement, dans l'attente d'une aide exceptionnelle de l'Etat, est de 400 K€.

### II. Le PLIE

L'association du plan local d'insertion par l'emploi (PLIE) du Grand Besançon est une association loi 1901, qui, jusqu'en 2014, accompagnait les personnes éloignées du monde du travail et de l'emploi en les mettant en relation avec des entreprises ou des partenaires locaux spécialistes de l'insertion.

L'Etat et le Conseil départemental du Doubs sont membres de l'association du PLIE, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil de communauté de la CAGB a déclaré le PLIE « dispositif d'insertion d'intérêt communautaire », par une délibération du 13 décembre 2002. Les élus représentant actuellement la CAGB au conseil d'administration du PLIE sont Mme WANLIN (par ailleurs Présidente), MM FELT et CURIE.

En 2014, le PLIE a perdu sa qualité d'organisme intermédiaire, gestionnaire de crédits du Fonds social européen (FSE) désormais compétence du conseil départemental, tandis que l'activité « clause d'insertion » a été reprise par la CAGB. L'année 2015 a ainsi vu un arrêt progressif et définitif des activités « métiers » du PLIE. Il n'y a plus de salariés au PLIE depuis le 31/12/2015.

Dans le cadre de la gestion des fonds et des dossiers FSE, le PLIE et les structures partenaires ont été soumis à un processus intensif de « contrôle de service fait », qui a conduit à un rappel des fonds par le FSE d'un montant global de 709 271€ (plan de reprise pour le FSE 2008-2011).

Afin de permettre au PLIE de procéder rapidement au remboursement de l'Europe et ne pas mettre en difficulté immédiate les structures qui avaient bénéficié de ces fonds, la CAGB, par délibération du 26 juin 2014, a consenti au PLIE un prêt gratuit de 700 000 €, sur une durée de 5 ans. Le PLIE a à ce jour remboursé 180 K€ à la CAGB.

Parallèlement, le PLIE a contractualisé avec chacune des structures concernées des échéanciers de remboursement adaptés à leur situation financière. Les échéanciers s'échelonnent jusqu'en 2020.

Enfin, le PLIE a assuré seul, sans aide des partenaires, le financement des honoraires des « contrôles de service faits » pour l'ensemble des structures à la fois sur la période du FSE concernée par le plan de reprise (2008/2010) mais également sur la période FSE 2011/2014 à la demande des SIAE alors que dans le même temps ses ressources financières sont restées stables.

### **III. Situation financière au 31 décembre 2016**

Les comptes arrêtés au 31/12/2016 ont été approuvés par l'assemblée générale du PLIE le 4 avril 2017.

Ils intègrent notamment le dénouement des dossiers du programme 2011-2013 du FSE.

Ces états démontrent les difficultés financières auxquelles est confronté le PLIE. En effet, la trésorerie disponible et les créances au 31/12/2016 s'élèvent à 224 206 €. Par contre, les dettes s'élèvent à 608 602 €. Il en résulte une impasse de 384 396 € au 31/12/2016.

Cette situation s'explique notamment par la défaillance de structures 58 K€ à ce jour, qui ne sont aujourd'hui plus en capacité d'honorer les remboursements au PLIE, ainsi que par le montant significatif des honoraires supportés par le PLIE pour les contrôles du service fait (environ 130 K€) consécutifs au plan de reprise du FSE 2008-2010 ainsi que pour la sécurisation du FSE 2011/2014.

Au vu de ce contexte difficile, le PLIE a sollicité l'Etat pour un soutien financier exceptionnel.

Les dettes du PLIE sont essentiellement constituées par la CAGB, à savoir 520 K€ restant dus sur l'emprunt initial de 700 K€ et 65 K€ de prestations, pour lesquelles un règlement est en cours en 2017. Les autres fournisseurs ont pour la plupart été payés en 2017.

Les créances sont principalement constituées des remboursements restant attendus des structures, conformément aux échéanciers mis en place jusqu'en 2020.

**Il apparaît aujourd'hui, au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2016, que la CAGB, en tant que créancier majeur du PLIE, ne pourra être remboursée que d'une partie seulement des sommes dues.**

La prévision des flux de trésorerie permet en effet d'envisager une capacité du PLIE à rembourser le prêt de la CAGB à hauteur d'environ 120 K€ (ce montant constituant une estimation prudente), venant s'ajouter aux remboursements précédent d'un montant de 180 K€.

La part non remboursée du prêt octroyé par la CAGB serait donc, selon cette estimation, de l'ordre de 400 K€, somme qui pourrait toutefois être inférieure en cas de réponse positive à la demande de soutien exceptionnel adressée à l'Etat.

### **IV. Propositions**

Compte tenu des constats ci-dessus, il est proposé d'adapter la convention initiale de prêt sur les modalités de remboursement du PLIE, par le biais d'un avenant n°1.

Ainsi, il est proposé au PLIE l'échéancier de remboursement prévisionnel suivant, conditionné aux encaissements effectifs par le PLIE des montants dus par les structures sur le FSE induit versé (la disparition d'une structure entraînant directement une réduction des capacités financières du PLIE) :

- de 20 K€ au titre de 2017
- 50 K€ a minima par an sur les années 2018 et 2019,
- Un solde à l'horizon 2020-2021, dont le montant sera ajusté en fonction des capacités financières effectives du PLIE.

**Mmes C. CAULET, A. OLSZAK (2) et S. WANLIN et MM. G. CHALNOT, P. CURIE, M. FELT (2) et J. KRIEGER (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

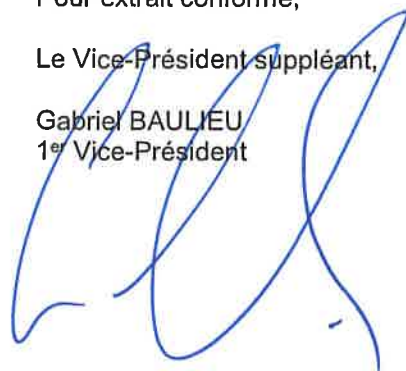
**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **prend acte de la situation financière du PLIE,**
- **se prononce favorablement sur l'adaptation du contrat de prêt initial,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 10

Préfecture du Doubs

Reçu le **03 OCT. 2017**



Contrôle de légalité

## Avenant N°1 à la convention de prêt entre la CAGB et le PLIE du Grand Besançon

Le prêteur est la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté en date du 26 septembre 2017

Ci-après dénommée la « CAGB »

L'emprunteur est l'association PLIE du Grand Besançon (n° SIRET 400.580.965.00038) dont le siège social est 10 B, rue Midol à Besançon (25000), représentée par Mme Sylvie WANLIN, sa Présidente

Ci-après dénommée « l'association PLIE »

### Préambule

Suite à un plan de reprise des fonds européens (dispositif FSE) indument perçus au titre de 2008-2011, la CAGB a accordé au PLIE un prêt de 700 K€ lui permettant d'honorer le remboursement des montants à l'Etat. Depuis, le PLIE a perdu sa qualité d'organisme intermédiaire, et a cessé toute activité opérationnelle au 31/12/2015. Le PLIE n'a plus de ressources propres et se trouve confronté à des difficultés financières qui remettent en cause sa capacité à rembourser l'intégralité du prêt accordé par la CAGB. Le risque de non remboursement du prêt est estimé à 400 K€, somme qui pourrait toutefois être inférieure en cas de réponse positive à la demande de soutien exceptionnel adressée à l'Etat.

Il est donc proposé, par le présent avenant, d'aménager les modalités de remboursement du prêt aux capacités effectives du PLIE.

Le paragraphe n°3.3 sur les modalités de remboursement est donc supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le PLIE s'engage sur l'échéancier prévisionnel de remboursement suivant, conditionné aux encaissements par le PLIE des montants dus par les structures sur le FSE indument versé (la disparition d'une structure entraînant directement une réduction des capacités financières du PLIE):

- 20 K€ au titre de 2017
- 50 K€ a minima par an sur les années 2018 et 2019,
- Un solde à l'horizon 2020-2021, dont le montant sera ajusté en fonction des capacités financières effectives du PLIE.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires à Besançon le .....*

LE PRETEUR  
Communauté d'Agglomération  
Du Grand Besançon

Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET

L'EMPRUNTEUR  
Association PLIE

La Présidente,  
Sylvie WANLIN